



SEANCE DU 21-03-2022

PROCES-VERBAL

03/2022

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Etienne Verdin, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Penina Benzennou Soudry.

Avant de commencer l'examen des points, Madame la Bourgmestre rend hommage à Madame Geneviève Ryckmans, ancienne conseillère communale et Présidente du CPAS, décédée le 7 mars dernier. Le Conseil observe une minute de silence.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h07 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°2 du 21 février 2022 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 2 du 21 février 2022;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 2 du 21 février 2022.

Sortie de Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Conseiller.

- 2. Urbanisme - RECOURS AU CONSEIL D'ETAT - Permis d'urbanisme octroyé le 26 février 2021 par le Fonctionnaire délégué à la sci ORES-ASSETS pour la construction d'une cabine électrique en maçonnerie préfabriquée (PUCODT/2021/0138) - Chemin des Noces - Autorisation d'intervenir volontairement à la procédure - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la sci ORES-ASSETS auprès du Fonctionnaire délégué en vue de construire une cabine électrique en maçonnerie préfabriquée, chemin des Noces;

Vu l'avis défavorable rendu par le Collège communal en date du 19 juillet 2021, en raison du manque d'intégration de la construction envisagée et alors qu'elle est fort proche des habitations;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué à la sci ORES-ASSETS en date du 26 octobre 2021;

Vu le recours en annulation de cette décision introduite auprès du Conseil d'Etat par [REDACTED]

Vu la décision prise par le Collège communal le 7 février 2021 de proposer à l'Assemblée de l'autoriser à intervenir volontairement à cette procédure;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2021 qui, compte tenu des délais impartis, a d'ores et déjà désigné [REDACTED] pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans le cadre de cette intervention volontaire;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la décision du Collège communal du 14 février 2022 en l'autorisant à intervenir volontairement à la procédure en annulation initiée par [REDACTED] auprès du Conseil d'Etat contre le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué le 26 octobre 2021 à la sci ORES-ASSETS.

Entrée en séance de Monsieur Jad Touimi-Benjelloun.

- 3. Mobilité - Province du Brabant wallon - Plan Provincial Cyclable - Convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds - Bornage - Procès-verbal de mesurage de L'atelier d'architecture DR(EA)2M SRL - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 et notamment la volonté du Collège provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense ;

Vu la proposition d'aménagement d'une liaison cyclable entre le couvent de Fichermont et la N5 sur la liaison points nœuds 11 à 86 par l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue du Dimont entre la rue

de la Croix et le N5 et par un aménagement de confort pour les cyclistes rue de la croix au niveau du couvent de Fichermont entre la fin du chemin réservé et la rue du Dimont ;

Vu le courriel de [REDACTED] de la Province du Brabant-Wallon en date du 23 avril 2021 ;

Vu la proposition de convention entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Waterloo fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds sur laquelle le Collège communal a émis un avis favorable en séance du 10 mai 2021 ;

Vu l'alignement particulier arrêté par le Collège communal en séance du 13 décembre 2021 conformément à l'article 3 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale renvoyant à l'article L1123-23,6° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel de [REDACTED] de la Province du Brabant-Wallon du 23 février 2022 indiquant avoir introduit la demande de permis ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1er: la proposition de convention entre la Province du Brabant Wallon et la Commune de Waterloo fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds ainsi que sur la proposition d'aménagement d'une liaison cyclable entre le couvent de Fichermont et la N5.

Article 2: les plans de bornage tels qu'établis par l'Atelier d'architecture DR(EA)2M SRL.

4. Travaux - Énergie et Climat - POLLEC - PAEDC - Convention des Maires et Charte de Fonctionnement du Comité - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant les objectifs européens, à savoir:

- une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2006,
- la neutralité carbone en 2050,
- l'augmentation de la résilience des territoires,
- la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant qu'à l'heure actuelle, 572 communes belges ont signé l'engagement à la Convention des Maires (sur les 581 communes du territoire national),

Considérant l'engagement d'un nouveau membre du personnel en juin 2021 afin de coordonner la Politique Locale Énergie Climat (POLLEC) et la gestion du Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC),

Vues les notifications émanant du Service Public de Wallonie relatives à divers appels à projets auxquels la Commune a répondu dans le cadre de POLLEC et pour lesquels des subsides lui ont été accordés, notamment :

- l'engagement d'un coordinateur POLLEC,
- la réduction de l'inconfort thermique,
- la stratégie immobilière des bâtiments communaux,

Considérant que l'octroi des subsides pour les projets susmentionnés est conditionné à l'élaboration d'un PAEDC et à la signature de la Convention des Maires,

Vu la présentation exposée par le Coordinateur POLLEC,

Vu le document d'engagement de la Commune à la Convention des Maires,

Considérant que la signature de la Convention amorcera les différentes phases d'élaboration du PAEDC de la Commune de Waterloo et que cela implique la constitution d'un Comité de Pilotage de ce Plan tel que cela est expliqué dans la présentation,

Considérant que ce Comité sera régit par une Charte de Fonctionnement,

Vu la délibération n°68 du Collège du 14 février 2022 approuvant la présentation des documents susmentionnés à l'assemblée du Conseil,

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1er, l'engagement de la Commune auprès de la Convention des Maires et la signature de cette Convention.

Article 2, la Charte de Fonctionnement du Comité de Pilotage du PAEDC en vue de la constitution dudit Comité afin de pouvoir démarrer les réunions citoyennes nécessaires à l'élaboration du PAEDC.

5. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Réaménagement de l'Avenue Florida - Approbation du cahier spécial des charges modifié.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 8 du 18 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communal a délégué au Collège communal la passation des marchés de moins de 30.000 € repris au budget extraordinaire ;

Vu la délibération n° 85 du 6 mars 2019 par laquelle l'Assemblée a marqué son accord sur les projets que la Commune souhaite proposer dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 ;

Vu la délibération n°21 du 20 avril 2020 par laquelle l'Assemblée a pris connaissance de l'accord du SPW, lequel nous informe qu'il émet un avis favorable et que l'enveloppe allouée à la commune de Waterloo totalisera 1.186.862,03 € ;

Vu la délibération n°27 du 14 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a approuvé l'attribution du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre du futur marché de travaux de l'Avenue Florida et a désigné le bureau [REDACTED] selon son offre approuvée au pourcentage d'honoraires de 6,55 % ;

Vu la délibération n°2 du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe, le cahier spécial des charges et ses annexes ainsi que l'estimatif du marché de travaux relatif au réaménagement de l'Avenue BeauVoisinn tel qu'établi par l'Auteur de projet précité ;

Vu les modifications apportées au cahier spécial des charges ;

Considérant que la dépense s'élève toujours approximativement à 1.041.370,57 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que des crédits nécessaires à la dépense sont disponibles à l'article 421/735-60:20200017.2021 du service extraordinaire du budget 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges du présent marché par l'Auteur de projet.

6. Secrétariat général - Délégations du Conseil communal - Modifications - Décisions.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-1 §1er,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Etienne Verdin au sein des intercommunales ORES et IPFBW ainsi qu'au sein de l'ASBL Club Bella Vita et du Comité de concertation Commune / CPAS;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION(S) (MVW)

Article 1er: de désigner les personnes ci-après en qualité de délégués chargés de représenter la Commune de Waterloo auprès des intercommunales ORES et IPFBW ainsi qu'au sein de l'ASBL Club Bella Vita et du Comité de concertation Commune / CPAS

- Intercommunale ORES: R. SZUMA
- Intercommunale IPFBW: R. SZUMA
- ASBL Club Bella Vita: R. SZUMA
- Comité de concertation Commune / CPAS : R. SZUMA et remplacement de Monsieur Alain SCHLOSSER par Cédric TUMELAIRE.

Article 2: Cette délibération sera transmise aux Intercommunales, à l'ASBL ainsi qu'aux délégués.

7. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale de Mont-Saint-Jean - Création d'un emploi à temps plein et augmentation du nombre de périodes de psychomotricité subsidiées, à raison de 2/26 périodes/semaine, à l'implantation du Sagittaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, implantation du Sagittaire, permettent la création d'un emploi à temps plein au 24 janvier 2022 et permettent donc l'augmentation du nombre de périodes de psychomotricité subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à raison de 2 périodes/semaine pour l'implantation du Sagittaire ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le classement du personnel prioritaire;

Vu la réglementation relative au régime de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation dans l'enseignement subventionné;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal par sa délibération n°82 prise en séance du 31 janvier 2022;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'institutrice maternelle à temps plein est créé et deux périodes/semaine supplémentaires de psychomotricité sont subsidiées à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, implantation du Sagittaire, avec effet au 24 janvier 2022.

Article 2 : Une institutrice temporaire à temps plein sera désignée pour pourvoir à la vacance de cet emploi, ainsi qu'une psychomotricienne à raison de 2/26 périodes/semaine.

Article 3 : Les subsides afférents à la création de cet emploi à temps plein et aux 2 périodes de psychomotricité seront sollicités auprès du Ministère de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre de l' Enseignement obligatoire;
 - Madame l' Inspectrice cantonale;
 - Madame la Directrice de l' École communale de Mont-Saint-Jean
-

8. ATL - Centre récréatif - Mise à jour du règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Centre récréatif est dorénavant pris en charge par la cellule Enseignement-ATL-Jeunesse et que certains points organisationnels sont revus en tenant compte du décret spécifique aux "Centres de vacances" et émanant de l'ONE ;

Considérant que les lieux d'accueil du centre récréatif peuvent varier en fonction de certains impératifs (travaux dans les écoles, crise sanitaire,...) ;

Vu la réforme des rythmes scolaires à venir, qui va augmenter le nombre de semaines d'organisation de plaines de vacances;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le ROI afin de l'ajuster au mieux à l'organisation actuelle et dans un souci de cohérence dans la communication donnée aux parents ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 7 mars 2022, approuvant la mise à jour du ROI du Centre Récréatif telle qu'annexée;

Vu les dispositions prises par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique: d'approuver la modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Centre Récréatif telle qu'annexée.

9. ATL - Locations de salles et bâtiments scolaires - Ecole communale du Chenois - Demande d'occupation de locaux à titre gratuit par le "Repair Café de Waterloo" pour l'année 2022 - Octroi de subvention indirecte - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mail du 2 septembre 2021 de [REDACTED], pour l'Association de fait "Repair Café de Waterloo", par lequel il demande l'occupation, à titre gratuit du réfectoire de l'Ecole communale du Chenois, afin d'y organiser des rencontres et échanges entre citoyens pour notamment réparer des petits électroménagers, etc...;

Considérant que cette activité est organisée un dimanche après-midi par mois, aux dates suivantes pour l'année 2022 :

Dimanche 2 Janvier 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 6 février 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 6 mars 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 3 avril 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 1 mai 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 5 juin 2022 de 14h00 à 16h00
Pas de Repair Café en juillet et août 2022
Dimanche 4 septembre 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 2 octobre 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 6 novembre 2022 de 14h00 à 16h00
Dimanche 4 décembre 2022 de 14h00 à 16h00

Vu la délibération n°37 prise par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2022 décidant d'accorder à Monsieur [REDACTED], bénévole de l'Association de fait "Repair Café de Waterloo", l'occupation à titre gratuit du réfectoire de l'Ecole communale du Chenois, un dimanche après-midi par mois, pour l'année 2022, aux dates précitées;

Considérant que ces occupations se feront dans le strict respect des règles prescrites par le CNS et pourraient être suspendues en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement;

Vu sa délibération n°42 prise en séance du 7 octobre 2013, fixant le règlement redevance pour la location d'un local, d'une salle ou d'une salle des fêtes des écoles communales;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 à 3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de soutenir les associations de Waterloo;

Considérant que le montant de cette subvention indirecte est de 50,00€;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'accorder à Monsieur [REDACTED], bénévole de l'association de fait "Repair Café de Waterloo", l'occupation à titre gratuit du réfectoire de l'Ecole communale du Chenois un dimanche après-midi par mois, pour l'année 2022 aux dates suivantes:

- Dimanche 2 Janvier 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 6 février 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 6 mars 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 3 avril 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 1 mai 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 5 juin 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 4 septembre 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 2 octobre 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 6 novembre 2022 de 14h00 à 16h00;
- Dimanche 4 décembre 2022 de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

Ces occupations se feront strictement dans le respect des règles prescrites par le CNS et pourront être suspendues sous réserve de nouvelles mesures sanitaires imposées par le Gouvernement.

Article 3 :

Cette utilisation équivaut à l'octroi d'une subvention indirecte de 50,00€.

10. Secrétariat des échevins - Fête Nationale 2022 - Demande d'octroi d'une subvention communale émanant du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo asbl - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 27 janvier 2022 émanant du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL qui gère le compte du Comité des Fêtes;

Attendu qu'un crédit de 38.000 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, sous l'article 76303/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 38.000 € destiné à couvrir les frais engendrés par l'organisation des festivités données à l'occasion de la Fête Nationale 2022 ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir diverses activités du Comité des Fêtes, et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande de légalité faite au Directeur Financier en date du 1er mars 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier le 3 mars 2022;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 7 février 2022, en son point n°38 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer au Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL, pour l'exercice 2022, une subvention communale d'un montant de 38.000 € destinée à couvrir les frais engendrés par l'organisation des festivités données à l'occasion de la Fête Nationale 2022;

Article 2 : d'imputer la dépense de 38.000 € à l'article 76303/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Syndicat d'Initiative de Waterloo ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte COMITE DES FETES BE88 0016 9320 7041;

Sortie de séance de Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevine,
Sortie de séance de Madame Catherine Detry, Monsieur Philippe Hermant et Monsieur Marc Vanrysselberghe,
Conseillers.

**11. Secrétariat des échevins - Commerce - Demande d'octroi d'une subvention communale 2022
par l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des commerçants) -
Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 4 février 2022 émanant de l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des Commerçants) ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article budgétaire 52901/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo) précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que l'on souhaite subventionner l'asbl CEW pour un montant de 17.000€;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir le commerce par l'organisation d'activités (voir justification de l'emploi de la subvention) ;

Considérant que la subvention est supérieure à 2.500,00 euros ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 février 2021, en son point n° 54 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'octroyer et de libérer à l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des Commerçants) une subvention d'un montant de 17.000€ destinée à promouvoir le commerce local par l'organisation d'activités ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2022 sous l'article budgétaire 52901/33202 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo - Association des Commerçants);

Article 5 : De charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte n° BE77 1431 1288 2742 de l'asbl CEW.

20

Entrée de Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevine.

Entrée de Madame Catherine Detry, Monsieur Philippe Hermant et Monsieur Marc Vanrysselberghe, Conseillers.

12. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du quatrième trimestre 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial établi le 01 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial du quatrième trimestre 2021.

**13. Police - Circulation routière - Avenue des Cèdres, face au parking des Pâquerettes -
Réalisation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite « PMR »
- Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant le manque d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite à proximité immédiate du parking où se tient le marché dominical ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er: Le stationnement est réservé sur un emplacement aux véhicules des personnes à mobilité réduite « PMR » avenue des Cèdres, face au parking des Pâquerettes. La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un panneau additionnel mentionnant le pictogramme « PMR » fixé sur un potelet.

Article 2: Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3: La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 4: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

14. Questions orales d'actualité - ...

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseiller Iyad ALAMAT

Quelles sont les mesures prises par la commune pour faciliter l'accueil des Ukrainiens et aider les familles accueillantes ?

Conseillère Cindy DEQUESNE

Quand est-ce que le service à la population sera ouvert sans rendez-vous ?

Coralie VAN BEVER

Quel est le programme d'action de la commune visant à l'égalité des genres et à la protection des droits des femmes ?

Conseiller Gérard DAYSE

Avec le retour du printemps, nos rues, trottoirs et pistes cyclables sont en très mauvais état. Marquage au sol effacé, trous, dégradations, ... Comptez-vous mener un plan d'interventions urgentes car la situation à certains endroits est très critique.

Conseillère Bénédicte VANDER BORGHT

Question 1

Quel est le budget alloué à la nouvelle charte graphique et le nouveau logo de Waterloo ?

Question 2

Est-ce que les commissions vont reprendre ? notamment le conseil de prévention ?

Question 3

Y aura-t-il une fête de la famille en avril ?

Conseiller Jean-Michel CASSIERS

Question 1

Quelles sont les actions prises par le CPAS pour aider d'une part les habitants qui en auraient besoin à faire face à la hausse des factures d'énergie ; et d'autre part pour l'accueil des réfugiés venant d'Ukraine ? La Commune a-t-elle mis des logements à disposition, comment s'organise l'offre des habitants ? Quel est le nombre de réfugiés accueillis ?

Question 2

La question concerne le Bois de Bruyères. Le projet de transférer l'école des Sacrés Cœurs dans une partie du bois des Bruyères été refusé par le fonctionnaire délégué. Savez-vous si le promoteur immobilier a été en recours ?

Question 3

Le question concerne la densité des lotissements à Waterloo et projet immobilier au Boulevard Rolin croisement N5. Lors de la présentation du projet cœur de ville ce lundi 14 mars, Madame la Bourgmestre, vous avez déclaré que la ZEC aurait une densité de logements maximum de 40 logements à l'hectare. La Commune peut-elle accepter un lotissement comme celui à l'enquête publique au coin de Bd Rollin et de la N5 qui propose une densité de plus de 110 logements à l'hectare voir même plus de 150 logements à l'hectare si on y inclut les 1000m² de commerces et 100m² de bureaux ?

HUIS-CLOS